

COMMUNE DE DAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2025.

PRÉSENTS : ALBERT Patrick, BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, BIRELLO Enzo, BOUVIER Mélanie, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, HUMAYOU Martine, LAGORCE Patrice, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole et ZABOTTO David.

ABSENTS EXCUSÉS : BENETEAU Pascal, , BRIENTIN Amélie, JORGE Magali, LÉAUTÉ Yves, PAILHE Milène, VAISSIÈRES Fabienne

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SENNOU Nicole

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Diagnostic énergétique des vestiaires du stade de foot
- L'avenant du contrat de vérification électrique de l'extension du Local Médical

1 – Renouvellement de la convention de partenariat avec la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition de Environnement Numérique de Travail (ENT-Ecole)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention de partenariat entre la Région Académique Occitanie et la commune afin d'offrir un Environnement Numérique de Travail sera renouvelée pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire indique que Madame la Directrice de l'école a donné un avis favorable. Il propose donc de renouveler l'adhésion à l'ENT-Ecole.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler l'adhésion à l'ENT-Ecole
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition de l'Environnement Numérique de Travail pour l'année scolaire 2025/2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

2 – Recrutement de 3 Adjoints d'Animation Territoriaux contractuels -Emplois non permanents - Local jeune

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, pour assurer le fonctionnement du Centre d'Accueil Local Jeune, il convient en plus du personnel titulaire, de créer 3 emplois non permanents d'Adjoint Territorial d'Animation pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des 3 Adjoints Territoriaux d'Animation non titulaires soient établis au fur et à mesure entre le 7 juillet 2025 et le 27 juillet 2025.

Les Adjoints Territoriaux d'Animation ayant pour mission de mettre en œuvre des activités seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 IB 367 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation.

La durée de l'engagement et le temps d'emploi de chacun des agents seront définis individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus au Budget Primitif.

3 – Chantiers Jeunes 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le développement de la politique jeunesse est un axe important de l'action municipale.

Sur proposition de la Commission Enfance-Jeunesse, la commune envisage de renouveler l'organisation du Chantier Jeunes durant les vacances de l'été. L'objectif de ce chantier est de permettre à des jeunes dauxéens de 15 à 17 ans de s'engager de façon active et citoyenne dans la vie locale, tout en leur permettant d'échanger, d'avancer dans l'intérêt général et d'obtenir une aide au financement d'un projet personnel.

Chantier Jeunes : Mise en valeur de sites sur la commune de Daux

Présentation de l'action :

Nettoyage, entretien et mise en valeur de sites sur la commune de Daux dans le cadre d'une action de citoyenneté.

Objectifs :

- Entretien et embellir des lieux publics de la commune,
- Sensibiliser un groupe de jeunes dauxéens à une action collective autour de la citoyenneté et de l'environnement sur la commune.

Dates et horaires :

Du 21/07/2025 au 25/07/2025, soit 5 jours, 6h/jours (8h30-12h et 12h45-15h15) soit 30h de travail au total sur la période.

Nombre de jeunes :

Au maximum 12 jeunes âgés de 15 à 17 ans de la commune, en veillant à la mixité sociale mais aussi, si possible, à un équilibre fille/garçon.

Partenaire :

Les Services Techniques Municipaux

Contrepartie :

Une bourse jeune équivalente à 254 €, destinée à aider les jeunes à financer un projet personnel (formation, loisirs, permis de conduire...).

Suivi du chantier :

L'animateur encadrant.

Encadrement :

1 animateur diplômé BAFD, ayant de l'expérience auprès du public concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de ce Chantier Jeunes,
- Adopte les modalités telles que présentées,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus au Budget Primitif 2025.

4 – Création de 2 emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux contractuels (emplois saisonniers)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, pour assurer le fonctionnement du service technique face à un surcroît de travail lié notamment à la planification des congés annuels sur la période d'été, à l'entretien des espaces verts et à l'organisation de la rentrée scolaire, il convient, en plus du personnel titulaire, de créer

2 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des Adjoints Techniques Territoriaux non titulaires soient établis entre le 7 juillet 2025 et le 24 août 2025 à raison de 35 heures hebdomadaires sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 IB 367 du grade d'Adjoint Technique Territorial. La durée de l'engagement sera définie individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus au Budget Primitif 2025.

5 – Recrutement de 16 Adjoints d'Animation Territoriaux contractuels (emplois non permanents)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole, il convient en plus du personnel titulaire, de créer 15 emplois non permanents d'Adjoint Territorial d'Animation pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des 16 Adjoints Territoriaux d'Animation non titulaires soient établis au fur et à mesure entre le 28 août 2025 et le 5 juillet 2026.

Les Adjoints Territoriaux d'Animation ayant pour mission de mettre en œuvre des activités seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 IB 367 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation.

La durée de l'engagement et le temps d'emploi de chacun des agents seront définis individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

6 – Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 20h

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement du service Animation il convient de créer un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 28 août 2025.

L'agent affecté à cet emploi coordonnera et mettra en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le secteur périscolaire (ALAE) et au sein de la structure d'accueil des jeunes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Territorial d'Animation à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 28 août 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

7 – Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 20h

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement du service Animation il convient de créer un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 28 août 2025.

L'agent affecté à cet emploi coordonnera et mettra en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le secteur périscolaire (ALAE) et au sein de la structure d'accueil des jeunes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Territorial d'Animation à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 28 août 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

8– Avenant au marché de travaux de la Réhabilitation de la Mairie

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée, dans le cadre du marché de la Réhabilitation de la Mairie, qu'afin de répondre aux prescriptions aux aléas du chantier de construction.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les deux devis relatifs aux modifications des prestations à réaliser dans le cadre du marché de Réhabilitation de la Mairie :

- Le lot 2 : Gros œuvre : Edifice pour un montant de 1 980.40 € HT soit 2 376.48 € TTC
- Le lot 2 : Gros œuvre : Edifice pour un montant de 1 843.54 € HT soit 2 212.25 € TTC
- Le lot 5 : Menuiseries extérieures : Établissement Gémin pour un montant de 3 208.00 € HT soit 3 849.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'avenant au marché de la Réhabilitation de la Mairie pour d'un montant de 1 980.40 € HT soit 2 376.48 € TTC
- Accepte l'avenant au marché de la Réhabilitation de la Mairie pour d'un montant de 1 843.54 € HT soit 2 212.25 € TTC
- Accepte l'avenant au marché de la Réhabilitation de la Mairie pour d'un montant de 3 208.00 € HT soit 3 849.60 € TTC
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives de ces avenants.

9 – Avenant au contrat de vérification électrique de l'Extension du Local Médical

Monsieur le Maire expose que la maison médicale de Daux a été agrandie.

Le contrat de vérification réglementaire des installations électrique doit prendre en compte ce nouveau bâtiment.

Le contrat de maintenance actuel doit faire l'objet d'une révision suite à l'extension du local médical et de fait de l'ajout de contrôles supplémentaire des installations électriques.

Un avenant au contrat pour un montant de 95 € HT soit 114 € TTC par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le principe d'établir un avenant au contrat en cours
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférant de ce contrat.

10 – Avenant au marché de travaux de l'Extension du Local Médical

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée, dans le cadre du marché de l'extension du local médical, qu'afin de répondre aux prescriptions et aux aléas du chantier de construction, les avenants de balance des plus et moins-values au marché concernant :

- Le lot 2 : Menuiseries extérieures : Etablissement Gemin pour une moins-value d'un montant de 2 618.00 € HT soit 3 141.61 € TTC
- Le lot 5 : Menuiseries intérieures : Etablissement Gemin pour une moins-value d'un montant de 1 312.89 € HT soit 1 575.47 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'avenant au marché de l'extension du local médical pour d'un montant de - 2 618.00 € HT soit - 3 141.61 € TTC
- Accepte l'avenant au marché de l'extension du local médical pour d'un montant de - 1 312.89 € HT soit - 1 575.47 € TTC
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives de ces avenants.

11 – Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCHT

Monsieur le Maire expose qu'en 2020 les communes en accord avec la Communauté des Communes avaient optées à la majorité qualifiée pour un accord local de répartition des sièges à la CCHT.

Le Conseil Communautaire du 7 mai 2025 propose d'adopter le même principe qui permet aux communes de moyenne importance de bénéficier d'une représentation étoffée.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Daux délibère en ce sens.

Il expose que cette mesure permettra notamment à la Commune de Daux de disposer de 3 Délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal adopte le principe d'une répartition dérogatoire des sièges de délégués à la CCHT en application de l'article L5211-6-1 du CGCT
- Approuve la répartition des sièges proposée par la Préfecture et une représentation de 3 sièges pour la Commune de Daux

12 – Acquisition d'un emplacement réservé n°4 - Elargissement RD 64

Monsieur le maire expose qu'un emplacement réservé a été défini le long de la route d'Aussonne pour des aménagements futurs.

Il s'agit de l'emplacement réservé n°4 : Elargissement Route Départementale 64.

L'Association Syndicale Libre de la Résidence du Pairoil a approuvé la rétrocession de cet emplacement à la Commune dans son Assemblée Générale du 28 avril 2025 pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir les parcelles A 1192 et B 559 pour l'euro symbolique.
- Autorise Monsieur le maire de toute démarche et de signer tout document relatif à cette affaire
- Le budget sera prévu au BP 2025 de la commune de DAUX.

13 – Modification des statuts du syndicat Mixte Eau potable

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et Coteaux de Cadours ont été modifiés pour prendre en compte la future compétence eau potable par la Communauté des Communes Grand Ouest substitution des Communes de Lasserre-Pradère, Lévigac, Mérenvielle et Sainte Livrade.

Le Syndicat est devenu au 01/01/2025 de ce fait un Syndicat Mixte ce qui entraîne la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de production d'eau potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et Coteaux de Cadours.

14 – Diagnostic Energétique des vestiaires du stade

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE+ CHENE, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour les vestiaires du Stade
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

15 – Décision modificative

31160MAIRIE DE DAUX - BUDGET COMMUNAL M57

Code INSEE

Commune de Daux

DM 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Contre : 0 Pour : 13

Date de convocation : 12/05/2025

L'an 2025, le 20/05/2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de LAGORCE Patrice, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATION N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-27 : Bâtiment public 5 Place Mairie		35 000.00 €
D 2131-48 : Mairie et annexes	35 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 000.00 €	35 000.00 €

Signataires : ALBERT Patrick
BERNARD Denis
BIRELLO Danielle
BIRELLO Enzo
BOUVIER Melanie
CHEVALLIER Michel
GAUBERT Véronique
GERAUD Yves
HUMAYOU Martine
LAGORCE Patrice
SANDREAU Claude
SENNOU Nicole
ZABOTTO David

Certifié exécutoire par LAGORCE Patrice, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/05/2025 et de la publication le 27/05/2025.

16 – Bilans d'activités 2024

Monsieur le Maire présente les bilans d'activités 2024 :

- CCHT
- Médiathèque de Daux

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers communaux et il échange sur les problématiques de mobilités sur notre territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.